

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LE NOBLE AGE

Société anonyme au capital de 17 969 020 euros  
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU  
388 359 531 R.C.S. NANTES

#### AVIS DE CONVOCATION

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2016

Les actionnaires de la société LE NOBLE AGE sont convoqués en assemblée générale mixte le 22 juin 2016 à 16 heures au siège social sis 7, boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou, conformément à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 18 mai 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés du groupe LE NOBLE AGE pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Paul SIRET, président directeur général ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Willy SIRET, directeur général délégué ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Damien BILLARD, directeur général délégué ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- Questions diverses.

##### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à procéder au rachat des actions de la Société, autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions ainsi rachetées ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence objet des quatorzième, quinzième, vingtième et vingt-troisième résolutions ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (placement privé) ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2 000 000 € ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : fonds d'investissement souscrivant au capital de sociétés de taille moyenne (c'est-à-dire dont la capitalisation n'excède pas, lorsqu'elles sont cotées, 1 milliard d'euros) notamment dans le domaine de la santé et/ou médico-social, caisses de retraites et compagnies d'assurance ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne ou en Suisse, dans la limite d'un maximum de 20 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 500 000 € (prime d'émission incluse) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice d'option de souscription ;

- Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution, sous condition de performance, d'actions gratuites existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
- Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;
- Fixation du montant global des délégations consenties au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social ;
- Pouvoirs à donner.

Le texte intégral des résolutions soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale a été publié dans l'avis de réunion préalable à l'assemblée générale mixte dans le n° 60 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du mercredi 18 mai 2016.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée générale, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes des titres au porteur qui justifient directement de la qualité de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour assister à l'assemblée générale.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale, peut utiliser l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de la Société ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration sans indication de mandataire,
- voter à distance.

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration est adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur souhaitant voter à distance ou par procuration, peuvent se procurer sous forme papier ledit formulaire en adressant une demande par lettre simple, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, auprès de Société Générale, service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site de la Société ([www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com), rubrique « finance »).

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire unique de vote, dûment rempli et signé, devra parvenir à la Société Générale, service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 19 juin 2016 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation en vue de participer physiquement à l'assemblée générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.
- l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois le formulaire de procuration et le formulaire de vote à distance.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais ci-dessus indiqués pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également notifier la désignation ou la révocation de mandats par voie électronique à l'adresse électronique [mandatsag@lenobleage.fr](mailto:mandatsag@lenobleage.fr) ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique pourront être valablement prises en compte jusqu'à la veille de l'assemblée à 15h00, heure de Paris.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 16 juin 2016 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse [aglna@lenobleage.fr](mailto:aglna@lenobleage.fr).

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société [www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

**1602941**

***Le conseil d'administration***